

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 mai 2020

Vus,

La loi d'urgence du 23 mars 2020 adoptée pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

L'instruction attenante qui vise la prorogation du mandat des conseillers en exercice avant le premier tour de scrutin,

L'ordonnance du Conseil des ministres du 1^{er} avril 2020 dont l'objet est d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales,

Le lundi 4 mai 2020, à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de La Talaudière se sont réunis à huis-clos, par visioconférence, sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Pascal GARRIDO, Ramona GONZALEZ-GRAIL, Daniel GRAMPFORT, Marie-Jeanne LAGNIET, Pierre CHATEAUVIEUX, Nathalie CHAPUIS, René DIMIER, Marc ARGAUD, Cécile CHAUVAT, Adrien GAY, Marcelle GLANDUT, Suzanne DOMPS, Michelle SZCZOTA, Dominique VAN HEE, Chantal COUZON, Marie-Pierre JUQUEL, Aline GIBERT, Louis POINAS, Freddy DUBUY, Jacqueline PERRICHON, Philippe GUYOT, Gilles MORETON, Dominique SOUTRENON, Nathalie PETEUIL, Fabienne MOREAU-SZYMICZEK, Michel BONNARD, Carole GRANGE, Damien LAMBERT

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

ETAIT ABSENT :

ETAIENT REPRESENTES :

Marie-Pierre JUQUEL par Ramona GONZALEZ-GRAIL

Adrien GAY par Pascal GARRIDO

Marcelle GLANDUT par Marie-Jeanne LAGNIET

Suzanne DOMPS par Marie-Jeanne LAGNIET

Marc ARGAUD par Pierre CHATEAUVIEUX

Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Daniel GRAMPFORT à partir de 20 heures



Madame le Maire a ouvert l'accès à la visioconférence. Elle accueille chacun des conseillers municipaux de l'équipe élue en 2014. En effet, la loi d'urgence adoptée pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et l'instruction attenante ont posé la prorogation du mandat des conseillers en exercice avant le premier tour de scrutin.

C'est donc une séance très particulière et inédite du Conseil municipal qu'elle accueille.

Madame le Maire espère que ses collègues et leurs familles ont été épargnés par le virus.

Le conseil municipal a été élu au 1^{er} tour de scrutin organisé le 15 mars 2020. Cette élection est acquise. Elle ne sera pas remise en cause par le gouvernement. L'installation du conseil municipal sera organisée d'ici à début juin. Des textes à paraître fixeront le calendrier et préciseront les conditions dans lesquelles la séance d'installation devra être tenue puisque l'état d'urgence sera encore de rigueur.

Il n'en ira pas de même pour les communes où il y avait lieu d'organiser un second tour.

Madame le Maire indique que l'ordre du jour va être abordé.

Ensuite, au vu de la situation sanitaire, et de ses conséquences sur le fonctionnement des institutions communales, plusieurs points seront abordés en questions diverses.



Le compte-rendu de la séance du 17 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Daniel Grampfort est désigné, à l'unanimité, en tant que secrétaire de séance.



- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE -

Loi d'urgence du 23 mars 2020 adoptée pour faire face à l'épidémie de COVID 19

Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020

Fonctionnement de l'Assemblée délibérante

2020DE05IP032

Le Président de la République a promulgué, le 23 mars 2020, **la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19.**

Elle pose notamment que les conseillers municipaux et communautaires en exercice avant le 1^{er} tour organisé le dimanche 15 mars 2020 conservent leur mandat jusqu'à l'entrée en fonction des conseillers nouvellement élus. Pour les communes où le conseil municipal a été élu au complet au 1^{er} tour, la date d'entrée en fonction des nouveaux conseillers municipaux, sera fixée par Décret, et au plus tard au mois de juin.

L'ordonnance n°20206391 du 1^{er} avril 2020, permet d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales.

Je vous propose de faire le point des règles qui vont être les nôtres pendant le ou les conseils municipaux qui seront tenus pendant cette période :

Le premier objectif de l'ordonnance est de renforcer les pouvoirs de l'exécutif local en période de crise. Afin de permettre la prise de décision rapide pendant la période d'urgence sanitaire, le maire se voit confier automatiquement l'intégralité des pouvoirs qui, auparavant, pouvaient lui être délégués par son assemblée délibérante, à l'exception du 3^{ème} portant sur les emprunts. Nous avons délibéré sur ce point en date du 6 février 2017. Le conseil municipal m'avait accordé 19 délégations. L'article L2122-22 du CGCT liste aujourd'hui 29 délégations possibles. Il convient que le conseil municipal examine, lors de la première réunion les délégations accordées à l'exécutif local.

Le deuxième objectif, est de permettre la continuité de l'action publique sans être obligé de réunir physiquement l'assemblée délibérante.

A ce titre le conseil municipal est réuni de manière dématérialisée en visioconférence. Préalablement à la séance, chaque élu a pris connaissance des modalités techniques lui permettant de se connecter à l'application de visioconférence Zoom.

Le caractère public de la réunion du Conseil municipal est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique. Ne pouvant satisfaire à cette obligation, nous allons nous réunir à huis-clos.

Le quorum (article 2 de l'ordonnance) s'apprécie en fonction des membres présents mais aussi des membres représentés, en intégrant donc les procurations. De plus, il fixe au tiers, en lieu et place de la moitié, le quorum de membres nécessaires pour une réunion.

Conformément à l'article 10 de la loi d'urgence, chaque élu peut être porteur de 2 pouvoirs. Les élus empêchés, auront indiqué par mail, adressé au Maire à l'adresse r.gonzalez@mairie-la-talaudiere.fr, copie à d.grampfort@mairie-la-talaudiere.fr, copie à r.vallee@mairie-la-talaudiere.fr, et à l'élu concerné, à qui ils entendent donner pouvoir.

Chaque vote aura lieu au scrutin public. Il sera organisé par appel nominal. En cas de partage, la voix du maire sera prépondérante. Pour chaque délibération, le maire proclame le résultat du vote qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

La transmission des actes au représentant de l'Etat continuera à être effectuée par télétransmission via l'application @actes.

Les actes seront publiés sous format papier.

L'ordonnance du 1^{er} avril 2020, vise également à coupler le renforcement des pouvoirs de l'exécutif à un renforcement de l'information des assemblées.

En conséquence, les élus locaux et les futurs conseillers municipaux qui ne sont pas encore installés seront destinataires de l'ensemble des décisions prises par l'exécutif local. Ainsi, le compte-rendu de la séance comprenant l'ensemble des délibérations, leur sera adressé. Dans le même temps, il sera mis à l'affichage et publié sur le site internet de la commune.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de valider la mise en œuvre de chacune de ces règles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve la mise en œuvre de chacune des règles de fonctionnement de l'Assemblée présentées.

Loi d'urgence du 23 mars 2020 adoptée pour faire face à l'épidémie de COVID 19

Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 article 1^{er}

Délégations de droit accordées à l'exécutif local

Position du Conseil municipal

2020DE05IP033

L'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, confie une délégation de plein droit à l'exécutif de la collectivité locale, pendant toute la durée de l'état d'urgence.

La conséquence première est que le Maire s'est vu confier automatiquement toutes les compétences qui pouvaient lui être déléguées par le Conseil municipal, à l'exception du 3 portant sur les emprunts, sans nécessité pour le Conseil municipal de fixer les limites prévues dans le droit commun pour l'exercice de certaines délégations.

Les 29 délégations sont détaillées dans l'article L 2122-22 du CGCT.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que

toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la

limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux

nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Madame le Maire rappelle que le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

L'ordonnance du 1^{er} avril 2020, les lui a toutes confiées de droit.

Il appartient au Conseil municipal lors de sa première réunion de décider s'il les maintient toutes ou s'il les modifie.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de toutes les lui confier, pendant la durée de l'état d'urgence.

De son côté, elle peut déléguer tout ou partie de ses compétences à un adjoint au maire, aux conseillers municipaux, au directeur général des services, au directeur général adjoint des services. Malgré ces circonstances exceptionnelles limitées dans le temps, elle souhaite pouvoir le faire. Elle entend, par délégation, autoriser les adjoints, les conseillers municipaux, le DGS, la DGA à signer les décisions prises.

Enfin, il incombera au Maire d'informer les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de ces délégations, dès leur entrée en vigueur et par tout moyen.

Madame le Maire précise que sur le principe, toutes les délégations confiées de plein droit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 sont reprises. Certaines ne seront pas susceptibles d'être mise en œuvre dans notre commune. Pour autant le maintien de toutes est souhaité.

Madame Cécile Chauvat veut bien confier l'ensemble des délégations au Maire. Pour autant, elle ne se sent pas légitime à engager les nouveaux élus. En effet, elle ne fera pas partie du conseil municipal qui a été élu. Elle demande jusqu'à quand vont durer ces délégations d'exception.

Madame le Maire répond que l'ordonnance accorde une délégation de plein droit à l'exécutif de la collectivité locale, pendant toute la durée de l'état d'urgence. Il est possible que le nouveau conseil municipal soit installé alors que l'état d'urgence ne sera pas levé. C'est pourquoi, il est prévu que le Maire informera les conseillers municipaux par tout moyen des décisions qu'il aura prises.

Madame Cécile Chauvat demande au Maire si elle s'engagera à rendre ces pouvoirs à la fin du confinement.

Madame le Maire répond, qu'à la fin de la période d'urgence, la nouvelle équipe aura à délibérer sur les pouvoirs qu'elle entendra confier au Maire qui aura été élu par ses pairs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Maintient toutes les délégations de droit accordées au Maire par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 pendant toute la durée de l'état d'urgence.

Retient que

Les décisions pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation de fonction de madame le Maire,
Les décisions pourront être signées par le Directeur général des Services, la Directrice adjointe des services sur délégation de signature de madame le Maire.

- URBANISME -

Contrat vert et bleu de Saint-Etienne Métropole
Acquisitions foncières sur le secteur de la Goutte
Annulation de la délibération n°28 du 3 février 2020 portant sur la demande de subvention présentée à la Région Rhône-Alpes
2020DE05UR034

Par délibération n°28 du 3 février 2020, le Conseil municipal m'a autorisée à présenter une demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre des acquisitions foncières à réaliser dans le cadre du Contrat vert et bleu de la Métropole.

Après approfondissement du dossier avec les services de Saint-Etienne Métropole, il s'avère que le financeur de cette action n'est pas la Région Auvergne Rhône-Alpes mais l'Europe via le programme du FEDER en Rhône-Alpes. Les acquisitions foncières nécessaires pour la mise en œuvre des Contrats verts et bleus sont en effet inscrites dans l'axe 2 du programme FEDER 2014-2020.

De plus, il convient de modifier l'assiette des acquisitions foncières.

Dans un premier temps, nous avons envisagé d'acquérir les parcelles 59 et 60, propriété de Cité Nouvelle. Nous voulions permettre d'assurer une continuité écologique entre la parcelle 100 qui accueille la mare pédagogique et le secteur Sud de la Goutte.

Cependant, l'acquisition foncière de ces parcelles et leur affectation au projet de Trame Verte et Bleue engendrent leur classement en zone naturelle au niveau du Plan local d'urbanisme. En zone naturelle aucune construction ni aucun aménagement n'est envisageable.

Or, les parcelles 59 et 60 sont positionnées au milieu de la future ZAC de la Goutte. En conséquence, afin de ne pas bloquer les futurs aménagements envisagés pour la ZAC, il a été décidé de ne plus acquérir ces parcelles.

La délibération n°28 prise le 3 février 2020 doit donc être annulée.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'annuler **la délibération n°28 du 3 février 2020** portant sur la demande de subvention à présenter à la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre des acquisitions foncières à réaliser dans le cadre du Contrat vert et bleu.

Madame Cécile Chauvat ne comprend pas pourquoi la commune a décidé de ne plus acquérir les parcelles 59 et 60. Selon elle, il était important de le faire pour que la zone soit intégralement préservée et classée zone naturelle. Ainsi, la continuité écologique de la trame verte et bleue partait de la mare sise en bordure de la rue de la Goutte.

Madame le Maire rappelle que l'équipe municipale avait envisagé de créer une ZAC. Elle ne souhaite pas que le projet soit abandonné ni qu'il soit intégralement repris. Il convient de prévoir un habitat moins dense, plus mixte, plus intégré. Par contre, classer en zone naturelle les

parcelles 59 et 60 c'est lier la commune empêcher tout projet de construction. Elle rappelle que la mare en bordure de la rue de la Goutte, ne fait pas partie du corridor écologique. Les deux autres mares, plus proches de l'Onzon sont comprises dedans.

Pour Cécile Chauvat La Talaudière n'a pas besoin d'être urbanisée sur de nouvelles zones. Cela ne présente pas d'intérêt.

Pour madame le Maire, il faut se laisser des marges de manœuvre pour l'avenir.

Monsieur Pasccal Garrido rappelle que la commune avait une réserve à la Giraudière. Elle l'a abandonnée pour la laisser au monde agricole. La seule réserve foncière qui reste est celle du sud de La Goutte. Une partie va intégrer la trame verte et bleue. L'autre doit rester dans les mains de la commune.

Pour Cécile Chauvat l'intérêt général n'est pas d'ouvrir à la construction de nouveaux tènements mais de s'en tenir aux terrains déjà urbanisés. Il n'est pas bon de considérer les terrains naturels et agricoles comme des terrains potentiellement urbanisables. Un excédent de construction de logements neufs est constaté à La Talaudière. Il faut arrêter.

Madame le Maire est d'accord avec madame Cécile Chauvat. Il faut préserver des zones naturelles et agricoles. Mais la population talaudiéroise vieillit et l'on peut légitimement craindre que les personnes âgées soient majoritairement présentes à la Talaudière. Si tel devait être le cas, la ville mourrait. C'est pourquoi il faut envisager une mixité de populations. Le projet de ZAC antérieurement envisagé marquait une densité d'habitat trop importante. Les tènements dont il est question jouxtent une partie déjà urbanisée. Il faut les conserver en zone constructible pour le cas où la nécessité de leur utilisation se ferait sentir. Il faut que la commune conserve une marge de manœuvre et qu'elle puisse envisager l'avenir sans contrainte. La volonté communale est de ne pas réserver la ville à une population aisée en capacité d'acquérir des bâtis à 3 700 € du m². Il faut que les familles puissent se loger à La Talaudière.

Madame Cécile Chauvat acquiesce. La mixité de population est importante. Pour autant on peut l'obtenir par d'autres moyens que par du logement neuf. Il faut que le bâti ancien trouve à se vendre. Nos lotissements sont vieillissants. Les maisons se vendent encore. Mais les jeunes sont de moins en moins intéressés par ce genre de produit. On devrait plutôt travailler sur ces lotissements et ne pas créer trop d'offres nouvelles.

Madame le Maire objecte que les maisons de lotissements se vendent bien. Ce sont de jeunes ménages qui les achètent. Les appartements du centre-ville intéressent les anciens domiciliés dans les communes voisines. Ils acquièrent ces biens parce qu'ils sont situés à proximité immédiate des commerces et des services.

Pour Pierre Chateauvieux la commune s'est engagée dans une bonne démarche de préservation de l'environnement. Elle acquiert des parcelles pour les intégrer dans une trame verte. C'est un grand poumon vert que la commune constitue.

Madame Cécile Chauvat maintient qu'elle ne voit pas l'intérêt de conserver des terrains constructibles. C'est indirectement accepter de grignoter le patrimoine vert de la commune. En cela, la commune de La Talaudière n'est pas exemplaire.

Pour monsieur Daniel Grampfort ne pas avoir la sagesse de conserver une réserve foncière c'est se priver de perspectives d'avenir. Ce serait dommage. Quant à savoir si on urbanisera ou pas les parcelles 59 et 60 ce sera un autre débat.

Pour madame le Maire il faut se laisser des marges de manœuvre qui permettront d'imaginer l'avenir. Notre commune est plutôt équilibrée puisqu'elle est composée d'un tiers de zone naturelle, d'un tiers d'habitat et d'un tiers d'industrie. En l'état la volonté est d'élargir la zone verte en acquérant plusieurs parcelles.

Monsieur René Dimier estime que La Talaudière doit préserver l'avenir. Pour madame Cécile Chauvat préserver l'avenir c'est garder des espaces naturels.

Madame le Maire observe que les parcelles 59 et 60 ne sont aujourd'hui pas classées en zone naturelle. Par contre elles ne sont pas urbanisées. On ne change donc rien. Il ne faut pas être extrémiste. Il est important de préserver notre cadre de vie. La commune s'y emploie puisqu'elle se porte acquéreur de plusieurs parcelles (AM 99 et partie de la 100, AM 352, AM101et AM 104), le tout pour un prix estimé par le service des domaines à 71 118 €. L'effort est conséquent.

Monsieur Pascal Garrido acquiesce. Par cette décision, la commune ajoute 10 000 m² à la zone naturelle existante.

Madame Cécile Chauvat maintient qu'elle ne voit pas l'intérêt de garder des zones à urbaniser. Elle indique qu'elle va s'abstenir. Elle laisse le soin à la nouvelle équipe de prendre les décisions qu'elle jugera utiles en matière d'urbanisme.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (abstention de madame Cécile Chauvat),

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve.

Acquisitions foncières sur le secteur de la Goutte

Demande de subvention présentée à l'Europe dans le cadre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional en Rhône-Alpes) 2020DE05UR035

Dans le cadre du Contrat vert et bleu de Saint-Etienne Métropole, plusieurs actions ont été identifiées comme permettant de concourir à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du secteur sud de la Goutte, autrement dénommé « Les rives de l'Onzon ».

L'une d'elles consiste en l'acquisition des parcelles de terrains nécessaires d'une part à la création d'une mare pédagogique et, d'autre part, à assurer la continuité écologique de la Trame Verte et Bleue sur la commune.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Les parcelles cadastrées section AM 99 et 100 (en partie), propriétés de Cité Nouvelle afin de créer la mare pédagogique.

Les parcelles cadastrées section AM 352, propriété de M. Siauve, 101, propriété de Mme Slotat et 104, propriété de M. Teyssier.

Le coût prévisionnel des acquisitions à engager a été estimé par le service des Domaines à environ 71 118 €.

Nous sommes fondés à déposer une demande de financement auprès de l'Europe qui, dans le cadre du programme européen FEDER 2014-2020, peut prendre en charge 80 % du coût des acquisitions.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de s'engager à procéder aux acquisitions nécessaires à la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue des rives de l'Onzon au prix de 71 118 € et de l'autoriser à solliciter la Région afin d'obtenir une aide financière de 80 % du coût des acquisitions à réaliser auprès de l'Europe dans le cadre des Fonds européens de développement régional en Rhône-Alpes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

S'engage à procéder aux acquisitions nécessaires à la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue des rives de l'Onzon au prix de 71 118 €.

Sollicite une aide financière de 80 % du coût des acquisitions à réaliser auprès de l'Europe dans le cadre des Fonds européens de développement régional en Rhône-Alpes.

Autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services instructeurs du FEDER à la Région Auvergne Rhône-Alpes.

- FINANCES -

Tarifs du cinéma à partir du 28 août 2020

2020DE05FI036

Monsieur Daniel Grampfort rappelle qu'en séance du 4 mai 2020, le Conseil municipal a voté les tarifs du cinéma pour la saison 2020-2021.

Aujourd'hui, il propose de faire passer les lunettes 3D en gratuité alors qu'elles sont facturées au prix de 1,50 €.

Nous sommes aussi fondés à accepter les Pass'Régiion et les Chèques Culture pour le Cinéma au tarif réduit de 5 €.

Il propose de modifier les lignes tarifaires concernées.

Monsieur Daniel Grampfort précise que, même si l'on ne facture plus les lunettes 3D, la commune continuera à percevoir la taxe 3 D établie à 0,80 € par lunette.

La crise sanitaire a et aura des conséquences sur les salles de cinéma. Déjà, il apparait que beaucoup de salles ne rouvriront pas. La sortie de nombreux films est reportée d'une année.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Daniel Grampfort et, en avoir délibéré,

Approuve.

Fixe comme suit les tarifs de la billetterie du Cinéma :

PLEIN TARIF	6 €
TARIF REDUIT (étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi Pass'Réigion, Chèques cultures)	5 €
TARIF ENFANT (jusqu'à 14 ans inclus)	4 €
TARIF CHÈQUES GRAC	5,2 €
LUNETTES 3D	0 €
ECOLE ET COLLEGE AU CINEMA (par élève, accompagnateurs gratuits)	2,50 €
Carte 10 places, la carte 45 €, soit la place	4,50 €

Dit que ces tarifs seront appliqués à compter du 28 août 2020.

Madame Fabienne Moreau-Szymiczek quitte la séance à 20 heures et donne son pouvoir à monsieur Daniel Grampfort.

Tarifs de la saison culturelle 2020-2021

Spectacles
2020DE05FI037

La programmation des spectacles de la saison 2020-2021 est bouclée.

Il convient donc de fixer les tarifs auxquels les places seront vendues pendant la prochaine saison.

Les tarifs des spectacles « tout public » sont identiques à ceux de l'année 2019-2020, 15 € pour les grosses productions, 13 € pour les plus petites productions, 20 € pour les têtes d'affiches.

Comme l'an dernier, un tarif de 10 € sera appliqué pour le spectacle famille, présenté en soirée « Hakanai ».

Le tarif réduit pour tous les spectacles est ouvert aux étudiants jusqu'à 25 ans inclus, aux demandeurs d'emploi, reste à 10 €. Le tarifs groupe, à partir de 10 personnes, reste à 10 €.

L'abonnement à partir de 3 spectacles : 36 € (12 € le spectacle supplémentaire).

L'abonnement complet 10 spectacles : 97 €.

Monsieur Daniel Grampfort présente au Conseil municipal la grille tarifaire envisagée :

DATES	TITRE DU SPECTACLE	Plein tarif	Tarif réduit	-15 ans	Abonnement à partir de 3 spectacles	Ab 10 spect
05/09/20	Les Divalala	ouverture de saison : gratuit				
31/10/20	Un cœur simple	13 €	10 €	7 €	12 €	10 €
27/11/20	Léa Paci	20 €	10 €	7 €	12 €	10 €
21/11/20	Je reviens de loin	13 €	10 €	7 €	12 €	10 €
10/12/20	La Claque	15 €	10 €	7 €	12 €	10 €
14/01/21	Le Syndrome du banc de touche	13 €	10 €	7 €	12 €	10 €
30/01/21	Le Vent du Nord	20 €	10 €	7 €	12 €	10 €
27/02/21	Hakanaï	10 €	8 €	7 €	7 €	7 €
06/03/21	Les filles aux mains jaunes	15 €	10 €	7 €	12 €	10 €
30/04/21	Influences	15 €	10 €	7 €	12 €	10 €
29/5/21	Sanseverino	20 €	10 €	7 €	12 €	10 €

spectacles « hors abonnement ».

Tarifs des spectacles (hors abonnement)					
26/09/20	La Cuisine de Marguerite*	13€	10 €	7€ pour les – de 15 ans	
15/11/20	Anthologie... ou presque*	Tarif unique : 10 €			
23/03/21	Voyage d'Haendel en Italie*	18€	13 €	Gratuit pour les – de 12 ans	

* Report d'un spectacle de la saison 2019/2020 lié à la fermeture du Centre Culturel

* Le spectacle « Anthologie...ou presque » sera proposé par Les Sea Girls en partenariat avec le CCAS à destination prioritairement de nos aînés.

* Le spectacle « Voyage d'Haendel en Italie » sera proposé dans le cadre du partenariat avec les Rencontres Musicales en Loire avec le Festival Haendel.

Les tarifs des spectacles « jeune public » sont inchangés.

Tarifs des spectacles Jeune public (hors abonnement)		
Représentations scolaires pour les écoles maternelles et primaires		3,20 € par enfant Accompagnateurs gratuits
Représentations scolaires pour le collège		6 € par collégien
Spectacles proposés		
La Mia Strada	Tout public, 20 janvier : 7 €	CM1-CM2, le 21 janvier 2021 : 3,20 €
Histoire d'un pantin	Scolaire uniquement	Collège, 4ème, le 11 mars 2021 : 6 €
Après l'hiver	Tout public, 7 avril : 7 €	PS-MS, le 8 avril 2021 : 3,20 €
La marche des éléphants*	Tout public, 28 avril : 7 €	CE1-CE2, le 30 avril 2021 : 3,20 €
Chez moi	Tout public, 19 mai : 7 €	GS-CP, le 20 mai 2021 : 3,20 €

* Le spectacle « la marche des éléphants » se produira à L'Échappé de Sorbiers, dans le cadre de notre collaboration étroite.

Monsieur Daniel Grampfort précise que le choix communal est de ne pas toucher aux tarifs communaux pratiqués, et ce, depuis plusieurs années.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Daniel Grampfort et, en avoir délibéré,

Approuve.

Fixe comme ci-dessus exposé les tarifs qui seront pratiqués pour la saison culturelle 2020-2021.

Subvention exceptionnelle

Sorbiers La Talaudière Basket

Frais d'arbitrage de la saison 2018-2019
2020DE05FI038

Le Club Sorbiers-Talaudière Basket justifie d'une dépense totale de 10 386.65 € de frais d'arbitrage acquittés au titre de la saison 2018-2019.

En matière de subvention pour frais d'arbitrage, nous avons fixé la règle suivante : chaque année, la subvention allouée peut être égale, au maximum et dans la limite des justificatifs produits, au montant versé l'année précédente augmenté de la majoration liée à l'évolution du coût de la vie.

En 2019, le pourcentage de revalorisation est de 1.2 %.

La subvention pour frais d'arbitrage servie au club en 2019 fut de 3 202.21 €. En conséquence et au vu de la règle posée, une subvention de 3 240 € est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Les crédits sont ouverts à l'article 6574-025 du Budget 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Pascal Garrido et, en avoir délibéré,

Accorde une subvention de 3 240 € au Club Sorbiers-Talaudière Basket au titre des frais d'arbitrage supportés pendant la saison 2018-2019.

Dit que les crédits sont ouverts au Budget.

Subvention exceptionnelle
Harmonie de la Chazotte
Rémunération du directeur
2020DE05FI039

En complément de la subvention annuelle de fonctionnement, l'Harmonie de la Chazotte sollicite de la Commune l'attribution d'une subvention destinée à couvrir la rémunération du directeur. Le montant demandé est de 3 000 €.

Pour rappel, le montant versé en 2019 était de 2 351 €. Les subventions liées à l'emploi sont revalorisées au regard de l'augmentation annuelle du SMIC, qui est sur la dernière année de 1.5 %. Au vu de cette règle, la subvention municipale exceptionnelle pourrait être de l'ordre de 2 386 € pour l'année 2020.

Afin d'aider l'Harmonie de la Chazotte, il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 386 € relative à la rémunération du directeur. Les crédits sont ouverts au Budget 2020. Les justificatifs nécessaires au versement de la subvention ont été fournis dans la demande de subvention pour l'année 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Pascal Garrido et, en avoir délibéré,

Accorde une subvention exceptionnelle de 2 386 € à l'Harmonie de la Chazotte.

Dit que les crédits sont ouverts au Budget 2020.

- TRAVAUX -

Ré-informatisation de la Bibliothèque municipale

Demande de subvention présentée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre du concours particulier de la DGD des bibliothèques publiques
2020DE05FI040

La bibliothèque municipale existe depuis 1993. Elle propose plus de 27000 documents pour une surface de 450 m².

La Commune souhaite à terme mettre en place un réseau informatisé de lecture publique avec la commune voisine, Saint-Jean-Bonnefonds. Cette mise en réseau passera par la mise en commun des collections des

bibliothèques/médiathèques, la synergie des équipes et le développement d'une politique d'animation et de formation.

La première étape de ce projet consiste à ré-informatiser les structures afin qu'elles disposent du même type de portails web-services qui seront éventuellement appelés à terme à fusionner.

Les objectifs sont les suivants :

Rendre rapides, fiables et efficaces les services rendus par les médiathèques,

Optimiser la gestion interne,

Garantir aux élus une gestion rationalisée, simple et fiable des services proposés au public, et donc de l'image des médiathèques.

Le projet de la Commune comprend deux axes :

La ré-informatisation de la gestion de la bibliothèque de La Talaudière : reprise de la base de données du catalogue, fourniture, installation et mise en service d'un logiciel pour la gestion de la bibliothèque et du site internet associé ;

L'acquisition de deux postes informatiques (en remplacement de ceux existants) dédiés à la gestion des prêts de la bibliothèque.

La mission de ré-informatisation débutera en mai/juin 2020 pour une mise en service effective du nouveau portail informatique de la Bibliothèque en novembre 2020.

En l'état du dossier, le coût prévisionnel du projet est estimé à 12 000 € TTC (8 500 € de logiciels et 3 500 € de matériel).

Nous allons déposer une demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques. Cette dotation permet en effet de financer les projets de ré-informatisation et d'équipements informatiques.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le projet de ré-informatisation et d'acquisition d'outils informatiques de la Bibliothèque ; de mobiliser les fonds nécessaires sur le Budget de la Commune ; de solliciter l'aide financière la plus importante possible auprès de la Direction régionale des affaires culturelles au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques et d'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

Valide le projet de ré informatisation et d'acquisition d'outils informatiques de la Bibliothèque,

S'engage à mobiliser les fonds nécessaires sur le Budget de la Commune ;

Sollicite l'aide financière la plus importante possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques ;

Autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes.

S.I.E.L.

Accidents et incivilités

Remises en état 2020
2020DE05FI041

Chaque année, nous déplorons divers accidents et incivilités survenus sur l'éclairage public communal. Afin que le S.I.E.L puisse intervenir avec diligence, et procéder aux remises en état nécessaires, il est proposé d'ouvrir une enveloppe.

Bien entendu, les recherches de responsabilités, les échanges entre assurances restent possibles.

Par transfert de compétences, la Commune confie au SIEL la maîtrise d'ouvrage des travaux 2020, de remise en état de l'éclairage public, liés aux accidents et aux incivilités.

Le syndicat percevra, en lieu et place de la Commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Rhône-Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

Le coût du projet envisagé se décline comme suit :

Eclairage public	Montant des travaux H.T.	%	Part Communale H.T.
Remises en état liées aux Accidents et Incivilités de l'année 2020	6 000	98	5 880
TOTAL			5 880

Les contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'acter que le SIEL assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux. Après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire, pour information avant exécution.

Le montant de la participation prévisionnelle de la Commune doit être approuvé, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté. Conformément à notre décision de principe, il est proposé d'amortir le fonds de concours en 5 ans. Enfin, il faut autoriser madame le Maire à signer toutes pièces devant intervenir dans ce dossier.

Monsieur Damien Lambert demande si l'on connaît le montant annuel dépensé en la matière ?

En 2018, il fut de 5800 € et il n'y en a pas eu en 2019.

Monsieur Pascal Garrido demande si l'on fait des recherches de responsabilités lorsque l'on connaît les personnes qui ont commis les dégradations.

Monsieur René Dimier répond par l'affirmative. C'est lorsque les sinistres n'ont pas de responsable identifié que le SIEL intervient en réparation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Monsieur René Dimier et, en avoir délibéré,

Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité assure la maîtrise d'ouvrage des travaux liés aux accidents et incivilités 2020, dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.

Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la Métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne-Métropole.

Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL – TE est effectué en une seule fois.

Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

S.I.E.L.

Dissimulation des réseaux secs de la rue Joliot-Curie

2020DE05FI041

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, le SIEL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Le syndicat percevra, en lieu et place de la Commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Rhône-Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

La présente délibération permettra au SIEL de lancer l'étude et, possiblement, les travaux pourront démarrer à l'automne.

Le coût du projet envisagé se décline comme suit :

Rue Joliot-Curie	Montant des travaux H.T.	%	travaux Orange	Part Communale H.T.	SEM
Dissimulation éclairage public Mise en place de 9 mats avec des lanternes à leds	20 847	98		20 430	0
Dissimulation des réseaux électriques Basse tension des particuliers	113 000	94		0	106 220
Fourniture de matériel Télécom (regard et tuyaux pris en charge par Orange)	4 860	0	4 860	0	0
Génie civil Télécom (creusement de la tranchée, déduction appliquée de 8€ x 250 mètres soit 2 000 € pris en charge par Orange)	39 280	100	2 000	0	37 280
TOTAL	117 987		6 860	20 430	143 500

Les contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'acter que le SIEL assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux. Après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire, pour information avant exécution.

Le montant de la participation prévisionnelle de la Commune doit être approuvé, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté. Conformément à notre décision de principe, il est proposé d'amortir le fonds de concours en 5 ans. Enfin, il faut autoriser madame le Maire à signer toutes pièces devant intervenir dans ce dossier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Monsieur René Dimier et, en avoir délibéré,

Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité assure la maîtrise d'ouvrage des travaux liés à la dissimulation des réseaux secs de la rue Joliot-Curie, dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.

Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la Métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne-Métropole.

Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL – TE est effectué en une seule fois.

Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS -

Conformément à la délégation que vous m'aviez donnée, et par application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, j'ai pris les décisions suivantes :

DM n° 006 :

Etude de sol pour la construction d'une nouvelle école. Attribution à la société SIC Infra pour un prix global et forfaitaire de 2 650 € HT.

DM n° 007 :

Saison culturelle. Contrat tripartite passé avec la compagnie Halte pour le spectacle

« Ernesto y Mélodia ». Le coût de cession, transport et défraiement de repas s'élève, pour la commune à 4 986,07 € TTC, l'association n'étant pas assujettie à la TVA.

Les frais techniques et les frais de communication s'ajouteront.

DM n° 008 :

Saison culturelle. Contrat signé avec la compagnie de la Dame pour une représentation du spectacle « La cuisine de Marguerite ». Le coût de cession, de transport et de défraiement repas s'élève à 1 631,90 € TTC, l'association n'étant pas assujettie à la TVA.

Les frais techniques et de communication s'ajouteront.

DM n° 009 :

Traitement des arbres de la ville, confié à Végétal et soin pour un montant total de 4 680 € HT.

DM n° 010 :

Contrat d'entretien par éco-pâturage des espaces paysagers du Clos-Brossy conclu avec la société Labêl Tonte. La parcelle cadastrée AM 371 située au 23 rue Jean-Brossy est concernée. Le contrat est conclu pour 12 mois au minimum à compter de l'introduction des animaux pour un montant annuel de 980 € HT. La prestation de la société comprendra 2 demi-journées d'animation/sensibilisation.

DM n° 011 :

Convention de mise à disposition précaire au profit de madame Caroline Girodet, pour y mettre des chevaux en pâturage et y couper l'herbe. En contrepartie, l'intéressée versera une indemnité annuelle de 100 € au CCAS.

DM n° 012 :

Formation afférente au chauffage du pôle festif confiée à la société AR2C pour un montant TTC de 834 €.

DM n° 013 :

Recours à l'avocat pour la défense des intérêts de la commune. Recours en annulation du permis de construire modificatif accordé à la SCCV L'Excelsium. Les honoraires de maître Metenier-Grand, sont fixés à un montant forfaitaire de 1 000 € HT. Tout mémoire supplémentaire sera facturé sur la base de 750 € HT, les frais d'ouverture de dossier s'élèvent à 95 € HT. Les frais postaux et les frais de déplacements seront facturés en sus.

DM n° 014 :

Travaux de maçonnerie au columbarium : avenant n°2 consenti à la société BR Tech. Avenant en moins-value de 1 540 € HT. Le montant du marché est arrêté à 21 125 € HT.

DM n° 015 :

Maintenance de la balayeuse Swingo 200 confiée à la société Europe service au prix de 3 200 € HT les 7 mois.

DM n° 016 :

Depuis le transfert des voiries à la communauté urbaine, Saint-Etienne Métropole assure la gestion des feux tricolores situés sur la commune. Cependant, certaines installations sont, pour des raisons de commodité, branchées sur des installations existantes de l'éclairage public communal. Il incombe à Saint-Etienne Métropole de rembourser la commune du montant des consommations électriques relevées. Les feux concernés sont le feu implanté à l'intersection de la rue Victor-Hugo et de la rue Georges-Clemenceau et le feu situé à l'intersection de la rue Mirabeau et de l'allée du Cimetière. La consommation annuelle des carrefours est estimée à 6 632 KW. Le montant du remboursement, estimé à 1 989,08 € par an, sera prélevé sur l'enveloppe de fonctionnement de voirie dédiée à la commune.

DM n° 017 :

Travaux d'aménagement du hall d'accueil de la mairie. Les offres suivantes sont retenues :

Lot 1, déconstruction, confié à l'entreprise BR Tech pour un montant de 7 000 € HT

Lot 2, menuiseries intérieures -agencement, confié à l'entreprise Genevrier pour un montant de 17 785,50 € HT (offre de base à 16 674,50 € HT + variante à 2 111 € HT)

Lot 3, plâtrerie- peinture-plafonds, confié à l'entreprise Cindo pour un montant de 18 785,50 € HT

Lot 4, revêtement de sols, confié à l'entreprise Giroudon pour un montant de 17 682,16 € HT

Lot 6, signalétique, confié à l'entreprise Adzo pour un montant de 5 469 €HT

Lot 7, chauffage- ventilation, confié à l'entreprise Super pour un montant de 7 170 € HT (offre de base à 4 520 HT + variante à 2 650 € HT

Lot 8, électricité-courants faibles, confié à l'entreprise CMP Bayle pour un montant de 19 271 HT (offre de base à 19 216 € HT + variante à 55 € HT.

Négociation du lot 5 avec 3 entreprises.

Le montant total de l'opération de travaux est de 101 289,36 € HT.

DM n° 018 :

Convention de cession de matériels informatiques et de téléphonie à monsieur Pascal Garrido au prix de 600 €. Le transfert de propriété des matériels est effectué au 15 mars 2020. L'acquéreur reprendra à son compte la ligne téléphonique liée à l'acquisition du téléphone portable et supportera l'ensemble des frais y afférent à compter du 15 mars 2020.

DM n° 019 :

Marché d'assistance à la passation des marchés d'assurance confié à la société Sigma risk pour un montant de 2 250 € HT soit 2 700 € TTC.

DM n° 020 :

Travaux d'aménagement du hall d'accueil de la mairie. Lot n°5 attribué à la société Mobiliers Design Bois pour 24 929,10 € HT. Le montant total de l'opération de travaux est de 126 218,46 € HT.

- INFORMATION -

- QUESTIONS DIVERSES -

Madame le Maire revient sur le fonctionnement très particulier de la collectivité depuis le 17 mars. En effet, dans un premier temps, face à l'épidémie Covid19, le 13 mars nous avons annulé la séance de cinéma programmée, puis le spectacle « la cuisine de Marguerite » prévu le 14

mars a été reporté au samedi 26 septembre. Ensuite, nous avons fermé l'ensemble des bâtiments culturels et sportifs, les parcs et jardins, le cimetière, la mairie et ses services.

Malgré les contraintes, l'élection municipale s'est bien déroulée. L'élection a été acquise le 15 mars. Depuis lors, et jusqu'à aujourd'hui, elle est sans nouvelle de la liste d'opposition.

Pour la commune, le **télétravail a été immédiatement mis en place**. Nous réfléchissons depuis plusieurs mois à cette perspective. Au vu de l'urgence et pour assurer sans délai la continuité des services publics nous l'avons mis en place en une journée. Plusieurs agents ont emmené leur ordinateur à domicile. Aujourd'hui, nous estimons avoir pris une bonne décision. Cela fonctionne. Nous allons analyser la période et pouvoir en tirer des conséquences. Nous aurons sans doute recours au télétravail, probablement pas au même niveau que pendant la période de crise. Cela entrera dans les réflexions qui seront conduites dans les prochains mois.

Une cellule de crise a été activée dès le lundi 16 mars. Elle comprend le maire, le premier adjoint, l'élue en charge du social, la direction des services, les responsables techniques, communication, enfance, ressources humaines, police municipale.

Par ailleurs, la fermeture de la mairie s'est accompagnée de la mise en place d'une **permanence téléphonique de jour**. Elle a complété celle qui existe la nuit. La population a été entendue, suivie et accompagnée par ce biais. La société Maday a réparti les appels reçus entre les services et les élus.

La police municipale a continué à travailler sur site.

Les services, ont échangé à partir de différents supports : WattsApp, skype, mails, visio-conférence.

Au niveau social, nous avons immédiatement **réactivé le plan canicule**. 80 personnes âgées ont été appelées et suivies. Les mardis et mercredis, un agent communal les contacte tandis que le week-end les élus prennent le relais. Des retours très positifs sont enregistrés. Par-delà le soutien, cela a permis aux anciens de continuer à avoir une vie sociale.

Une aide aux courses a été mise en place. Elle a été assurée par des élus et des agents communaux. Elle a permis aux personnes isolées ou malades, coupées de leur famille de ne pas sortir de chez elles, tout en étant livrées des produits nécessaires à la vie courante. Nous avons travaillé avec les commerces locaux : boucherie Chenevard, Carrefour city, boulangerie L'atelier des gourmandises.

L'épicerie sociale n'a pas cessé de fonctionner. Les usagers n'entraient plus dans l'épicerie, mais venaient retirer, chaque mardi sur rendez-vous, des produits secs et frais préalablement mis en cabas.

Au niveau des **personnels de santé**, la commune a accueilli les enfants des soignants désireux d'utiliser ce service. 14 enfants étaient inscrits. Ils ont bénéficié du temps scolaire et périscolaire. Le centre social les a accueillis pendant les vacances scolaires.

La commune a décidé d'accompagner la population au déconfinement en acquérant des masques.

Dans un premier temps, nous en avons acheté auprès d'une entreprise de Charlieu par le biais d'une commande groupée passée auprès de l'Association des Maires de France. Ils ont été utilisés par les personnels municipaux en service, les bénévoles de l'épicerie sociale, les personnes fragiles devant se rendre à des soins.

La région a ensuite indiqué qu'elle fournirait un masque par habitant. Nous avons souscrit à l'offre et sommes dans l'attente de la livraison des masques.

Les communes-membres de la Métropole ont choisi de passer ensemble une commande groupée. La livraison initialement annoncée par Gaël Perdriau entre le 1^{er} et le 8 mai a été retardée. Dès lors, la commune a décidé de passer seule sa commande.

Pour respecter les règles de confinement, la commune a décidé, hormis pour les personnes ayant des rendez-vous médicaux, d'attendre que le gouvernement lève au moins partiellement le confinement pour envisager leur distribution aux talaudiérais. A partir du 17 mai, les élus porteront 2 masques dans la boîte aux lettres de chaque foyer talaudiérais. Chacun recevra une enveloppe au logo de la ville de La Talaudière qui comprendra 2 masques lavables, un mode d'emploi et un courrier de la commune permettant de demander un complément de dotation en fonction de la composition familiale.

A l'issue, les membres de chaque famille talaudiérais âgés de plus de 6 ans auront été dotés de 2 masques lavables, les personnes fragiles auront reçu des masques pour se rendre à leurs rendez-vous médicaux, les commerçants qui ont réouvert leur commerce après le 11 mai auront reçu 2 masques. Une dotation spécifique de masques a été répartie entre les différents professionnels de santé de la commune.

S'agissant de la ville, nous avons veillé à sa tranquillité et à sa propreté. Ainsi la police municipale est restée en service sur toute la période et le service voirie a été mobilisé au quotidien. Nous avons regretté le manque de civisme de certains : les voies et espaces étaient

notamment jonchés de crottes et de détritus... Les espaces verts ont repris à temps partiel de même que le service bâtiment.

S'agissant des personnels communaux, les salaires ont été maintenus que l'agent continue à travailler ou pas. Nous avons mis en œuvre l'ordonnance qui a imposé la prise de congés confinement. Le nombre de jours imposés allait de 4 à 0 selon que l'agent ne travaillait pas, était en télétravail ou en présentiel à temps complet ou non complet.

Pour contribuer à la **relance économique**, la commune prévoit d'engager, dès la fin du confinement, les travaux prévus au budget 2020 : la réhabilitation du hall d'accueil de la mairie, les travaux du cimetière ou encore de l'étang paysager, les travaux de voirie.... Pour l'auvent des boules, nous avons résilié le marché pour faute simple du maître d'oeuvre. Le projet est arrêté depuis début novembre, les bureaux d'études de l'architecte et du métallier, étant en désaccord. La décision a été difficile à prendre. Toutefois, à notre sens, au vu des difficultés rencontrées et de la perte de confiance, elle s'impose.

Le gouvernement annonce l'ouverture des écoles à partir du 11 mai.

Nous nous engageons dans la démarche. Pour autant, comme pour l'ensemble des communes, la marche à suivre n'est pas claire. Les informations sont délivrées au compte-goutte, elles sont évolutives d'heure en heure et parfois contradictoires. La mise en œuvre est difficile. La semaine dernière l'ensemble des niveaux des écoles maternelles et élémentaires devaient reprendre. Mercredi dernier, nous avons enquêté auprès des familles sur cette base. Sur 312 réponses reçues nous avons enregistré 180 réponses positives. Certains parents ne savaient pas encore s'ils reprenaient ou pas le travail.

Aujourd'hui, 4 mai, par visioconférence, la députée apprend aux maires de la circonscription que seules les classes de GS, CP et CM2 seraient ciblées. Cela change la donne. Une nouvelle enquête est donc lancée. Aberration nouvelle : l'enquête doit être préparée par les communes en lieu et place de l'éducation nationale et les maîtres sont chargés de l'adresser aux familles ! Les familles doivent répondre avant le 6 mai. Elles sont tenues d'inscrire leur enfant à l'école du 11 au 30 mai, c'est-à-dire pendant les 3 semaines. En juin d'autres niveaux devraient être accueillis. La situation est ubuesque et bien difficile à gérer.

Il faut savoir que les enseignants n'auront aucune mission éducative. Ils devront seulement apprendre aux enfants à vivre avec le virus. Le 5 mai, la commune a rendez-vous avec les directeurs d'écoles pour organiser cette reprise dans des conditions sanitaires extrêmement contraignantes. Enfin, le ministre demande aux communes de réfléchir à la mise en place des 2S2C, c'est-à-dire les activités culturelles et sportives. Mais tout ceci

est flou et ne place pas les communes sur un même pied d'égalité. En effet, il faut pouvoir disposer de locaux et de moyens financiers.

Enfin et ce n'est pas sans importance, l'éducation nationale doit recenser les enseignants qui reprendront leur service le 11 et qui travailleront dans les classes en présentiel. A ce jour les maîtres n'ont pas été interrogés. La pré-rentrée est prévue lundi en 8 !

Monsieur Pascal Garrido estime qu'une telle manière de procéder laisse sans voix. Le gouvernement est dans l'improvisation.

Madame Chantal Couzon pense que c'est le cas dans tous les domaines.

Monsieur Philippe Guyot demande si la commune peut repousser la rentrée scolaire.

Madame le Maire indique que, pour sa part, elle aurait souhaité que la rentrée scolaire soit prévue en septembre. Pour justifier la réouverture de l'école, le gouvernement a parlé des décrocheurs. On attend le retour de la nouvelle enquête, mais on peut estimer que les enfants concernés ne seront pas présents. On sait par exemple que les enfants des Gens du voyage ne reviendront pas à l'école. Quoi qu'il en soit, la mission d'enseignement n'étant plus prioritaire l'intérêt de l'école n'est plus le même.

Certains maires ont d'ores et déjà indiqué qu'ils ne veulent pas ouvrir les écoles dans ces conditions. Moi, je ne pars pas de ce principe. Je critique la méthode, mais si, malgré les aléas et les difficultés, la commune peut ouvrir les écoles nous le ferons.

Madame Cécile Chauvat pense que si les difficultés sont trop importantes, il faudra envisager de repousser la rentrée des classes au 18 mai.

Elle demande par ailleurs si la décision prise pour 3 semaines pourra être revue.

Madame le Maire indique qu'en l'état, les parents s'engagent sur 3 semaines.

Pour monsieur Philippe Guyot, les communes ont la charge de mettre en œuvre et de faire respecter des règles sanitaires très pointues. Cela pose un problème de responsabilité.

Madame le Maire indique qu'un débat va être tenu au Sénat puis à l'Assemblée nationale sur ce point, l'objectif étant que la responsabilité ne soit pas portée par les maires.

Monsieur Philippe Guyot, constate qu'en cette situation, les agents communaux sont amenés à traiter des dossiers très compliqués. Le conseil scientifique préconisait une rentrée scolaire en septembre.

Monsieur René Dimier estime que la volonté gouvernementale est de faire reprendre l'activité économique. Les parents doivent pouvoir reprendre leur travail.

Madame le Maire regrette le manque de logique des discours étatiques.

Monsieur Philippe Guyot demande si le service de cantine pourra être organisé avec de telles contraintes.

Madame le Maire répond qu'au moins pendant 2 semaines les repas seront tirés du sac.

Madame Carole Grange veut savoir ce qu'il advient des **festivités 2020**.

Madame le Maire répond que la plupart ont été annulées. S'agissant du 14 juillet, il semble que les feux d'artifice ne soient pas interdits et que, seuls les rassemblements de plus de 5 000 personnes le restent. On attend des directives.

On constate que le confinement est beaucoup moins suivi. Déjà les gens sortent davantage. Qu'en sera-t-il après le 11 mai si le confinement est partiellement levé. Est-ce que la Fête du sport, la rentrée de la saison culturelle 2020-2021 seront remises en cause ? on ne sait pas.

Monsieur Daniel Gramport signale que certaines associations voudraient reprendre en partie leurs activités (l'école de musique, les cours en tête à tête...). Ce sera à voir. En l'état les bâtiments communaux sont fermés. On attend de voir évoluer les règles qui s'imposent à nous.

Marchés : la réouverture du marché du mardi est prévue le 19 mai.

Pour le marché du samedi, il est envisagé de mettre les forains sur la place Gambetta, mais aussi sur la contre-allée Victor-Hugo et sur la rue de la République.

Monsieur Pascal Garrido estime que c'est une excellente idée et un bon test.

Madame le Maire rappelle que l'affluence de clients était importante ce dernier samedi. Il a fallu faire attendre les usagers pour entrer sur le marché. Ce cheminement présente de l'intérêt.

Marché aux bestiaux : madame le Maire indique que la préfecture a autorisé une ouverture normale du marché. A compter de ce jour il est procédé à la cotation des veaux.



- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL -

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 21 h 45.

Madame le Maire remercie l'ensemble des élus de la mandature 2014-2020 pour le travail accompli pendant la période de crise.

La prochaine séance sera celle de l'installation du Conseil municipal 2020 élu le 15 mars 2020.

Le Maire

Ramona GONZALEZ-GRAIL